



**Séance extraordinaire du conseil municipal  
Le 27 mars 2024 à 9 h à la salle Lavoie-St-Laurent  
de l'hôtel de ville et par webinaire**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
  - 1.1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
  - 2.1 Période de commentaires et de questions sur les sujets à l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal**
  - 3.1 Aucun
- 4. Dossiers de la mairie**
  - 4.1 Aucun
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
  - 5.1 Aucun
- 6. Dossiers de la trésorerie**
  - 6.1 Aucun
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
  - 7.1 Acquisition de terrain Fabrique Ste-Famille (secteur Saint-Omer) - Autorisation de signature
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
  - 8.1 Aucun
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
  - 9.1 Aucun
- 10. Dossiers des travaux publics**
  - 10.1 Aucun
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
  - 11.1 Utilisation du clignotant vert pour les pompiers à temps partiel
  - 11.2 Acquisition et installation de deux génératrices électriques pour les mesures d'urgence - autorisation de paiement
- 12. Prochaine séance**
  - 12.1 Prochaine séance du conseil
- 13. Autres sujets**
  - 13.1 {AutresSujets}
- 14. Tour de table du conseil**
  - 14.1 Tour de table du conseil
- 15. Période de commentaires et de questions**
  - 15.1 Période de commentaires et de questions
- 16. La levée de la séance**
  - 16.1 La levée de la séance





**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 27 mars 2024 à 9h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire**

**Étaient présents :** M. Mathieu Lapointe, Maire  
M. Régis Leblanc, conseiller  
M. Esteban Figueroa, conseiller  
M. Jean-Simon Landry, conseiller  
Mme Denise Leblanc, conseillère  
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier**

**24-03-066 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc  
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2024 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

**PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS SUR LES SUJETS  
À L'ORDRE DU JOUR**

Il n'y a pas de questions du public.

**DOSSIERS DE L'URBANISME**

**24-03-067 ACQUISITION DE TERRAIN FABRIQUE STE-FAMILLE (SECTEUR SAINT-OMER) - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition du lot 6 564 879 appartenant à la Fabrique Sainte-Famille, paroisse de Saint-Omer (résolution 22-06-132);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mandater Monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier pour signer les documents nécessaires à cette acquisition;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le directeur général et greffier, M. Antoine Audet, soit autorisé à signer les documents nécessaires pour l'acquisition du lot 6 564 879 appartenant à la Fabrique Sainte-Famille, paroisse de Saint-Omer.

## **DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**24-03-068**

### **UTILISATION DU CLIGNOTANT VERT POUR LES POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE La Société de l'assurance automobile du Québec autorise un pompier qui lui en fait la demande à utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le pompier à temps partiel a complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT QUE le pompier à temps partiel n'a fait l'objet, dans les deux années précédant sa demande, d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2);

CONSIDÉRANT QUE le pompier à temps partiel doit avoir complété la section 1 de sa formation de pompier de l'école nationale et doit s'engager à obtenir un permis de classe 4a,

CONSIDÉRANT QUE le pompier à temps partiel a obtenu, dans les trois mois précédant sa demande, une recommandation écrite favorable de l'autorité municipale qui a établi le service de sécurité incendie dont il est membre, laquelle recommandation est accordée si l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le pompier à temps partiel a acquitté les frais exigibles pour la délivrance du certificat d'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant prévu par un règlement de la Société pris en vertu du paragraphe 8.2 du premier alinéa de l'article 624 du Code de la sécurité routière,

CONSIDÉRANT QUE le pompier à temps partiel s'engage à respecter le Règlement sur le feu vert clignotant du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2, a. 621, 1er al., par. 5.2°)

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise les pompiers à temps partiel du service de sécurité incendie Avignon-Est à utiliser le flash vert clignotant sur son territoire lors d'appel d'urgence.

QUE le directeur du service de sécurité incendie, M. Marc Côté, soit autorisé à signer la lettre recommandation et de demande aux pompiers à temps partiel qui veulent faire l'utilisation du flash vert clignotant.

24-03-069

## **ACQUISITION ET INSTALLATION DE DEUX GÉNÉRATRICES ÉLECTRIQUES POUR LES MESURES D'URGENCE - AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds de rétablissement de l'ouragan Fiona, l'Agence pour le développement économique du Canada pour les régions du Québec a accepté de verser une contribution non remboursable à la Ville de Carleton-sur-Mer pour l'acquisition et l'installation d'équipements afin d'être plus résiliente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a conclu une entente avec Agence pour le développement économique du Canada pour les régions du Québec pour définir les modalités de ce soutien financier (résolution 24-03-059);

CONSIDÉRANT QUE suite à un processus de soumission, la Ville a octroyé un contrat d'achat pour deux génératrices à la firme WAJAX et un contrat pour leur installation à la firme Jean-Guy Cyr électrique (résolution 24-03-060);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les factures pour ces contrats, conformes aux soumissions.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa  
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le paiement de la facture de Wajax Limitée au montant de 238 570 \$, sans les taxes applicables.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise le paiement de la facture de Jean-Guy Cyr électrique au montant de 40 100 \$, sans les taxes applicables.

### **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 8 avril 2024, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

### **AUTRES SUJETS**

Aucun autre sujet n'est traité.

### **TOUR DE TABLE DU CONSEIL**

Le tour de table n'est pas effectué.

### **PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Une (1) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance extraordinaire.

**24-03-070 LA LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 9:06, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

---

Mathieu Lapointe  
Maire

---

Antoine Audet  
Directeur général et greffier